MAIRIE DE PIEGUT

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Autorisation de circulation

Le Maire de la Commune de PIEGUT,

VU Le Code de la route ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la voirie routière ;

VU La demande de Jean-Pierre AYASSE en date du 23/11/2026

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la **Route Départementale D 854** entre la Croix de l'Auche (commune de Piégut) et la commune de Venterol (virage de l'Alambic - Route de Venterol) pendant la durée des essais de véhicules.

Me le Maire autorise le demandeur au regard des recommandations suivantes à pratiquer ces essais automobiles le **jeudi 03 décembre 2026 de 9h00 à 18h00.**

La circulation devra être réglementée selon les besoins des essais automobiles ainsi qu'il suit :

En période active des essais la signalisation d'approche sera conforme aux indications ci-après,

- Circulation alternée manuellement.
- Balisage : du ruban rubalise sera mis en travers de chaque chemin et intersection bordant la route d'essais avec des panneaux avertissant les essais routiers en amont. Une signalisation d'approche sera mise en place.
- Liaison radio ou GSM : chaque personne fermant la base d'essais en sera munie.
- Personnel : une équipe de fermeurs est mise en place, à chaque chemin et intersection une personne sera postée avec une radio ou un GSM.
- A la fin de chaque essai la route sera à nouveau ouverte à la circulation.
- Chaque essai aura une durée maximale de 10 minutes.

Une priorité de passage sera donnée aux véhicules d'urgence (ambulance, pompier), aux forces de l'ordre et aux véhicules d'intervention du Conseil Départemental ainsi qu'aux urgences particulière (activité médicale, véhicule de la poste, etc).

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité du demandeur. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

La Gendarmerie de Turriers pourra, à l'occasion de contrôles de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Fait à Piégut, le 23/11/2026
Madame le Maire,
Adèle KUENTZ

MAIRIE DE PIÉGUT
Alpes de Haute Provence

P.O.
J. BARANOWSKI
le Adjoint